



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/25  
1<sup>er</sup> mars 2004



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-deuxième réunion  
Montréal, 29 mars - 2 avril 2004

**PROPOSITION DE PROJET : BANGLADESH**

Le présent document contient les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

Plan national d'élimination des SAO (première tranche) :

- |                                                                                                                                                  |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| • Programme de formation et de certification des techniciens d'entretien en réfrigération, y compris l'élaboration d'un code de bonnes pratiques | PNUE |
| • Programme de formation des agents des douanes                                                                                                  | PNUE |
| • Sensibilisation du public et diffusion des informations aux principales parties prenantes                                                      | PNUE |
| • Programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération                                     | PNUD |
| • Assistance technique en vue de l'élimination des solvants à base de SAO                                                                        | PNUD |
| • Unité de surveillance et de gestion                                                                                                            | PNUD |

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET BANGLADESH

SECTEUR : Élimination

Consommation sectorielle de SAO (2002) : 328 tonnes PAO de CFC  
13,8 tonnes PAO de CTC  
s.o.

Seuil de coût-efficacité du secteur :

**Titre du projet :**

Plan national d'élimination des SAO (première tranche) :

- a) Programme de formation et de certification des techniciens d'entretien en réfrigération, y compris l'élaboration d'un code de bonnes pratiques
- b) Programme de formation des agents des douanes
- c) Sensibilisation du public et diffusion des informations aux principales parties prenantes
- d) Programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération
- e) Assistance technique en vue de l'élimination des solvants à base de SAO
- f) Unité de surveillance et de gestion

Données sur le projet	Plan national d'élimination des SAO (première tranche)					
	a)	b)	c)	d)	e)	f)
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)						
Incidence du projet (tonnes PAO)				36		
Durée du projet (mois)	72	60	24	84	84	84
Montant initial sollicité (\$US)	39 500	21 000	30 000	96 000	25 000	34 000
Coût final du projet (\$US) :						
Coûts différentiels d'investissement (a)	225 000	45 000	60 000	786 000	25 000	214 000
Imprévus (b)						
Coûts différentiels d'exploitation						
Coût total du projet (a + b + c)	225 000	45 000	60 000	786 000	25 000	214 000
Participation au niveau local (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Élément d'exportation (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Montant demandé pour la première tranche (\$US)</b>	39 500	21 000	30 000	96 000	25 000	34 000
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)*						
Financement de contrepartie confirmé ?						
Agence nationale de coordination			Unité nationale de l'ozone			
Agence d'exécution	PNUE	PNUE	PNUE	PNUD	PNUD	PNUD
Total	1 355 000 \$US					

<b>Recommandations du Secrétariat</b>						
Montant recommandé (\$US)	39 500	21 000	30 000	96 000	25 000	34 000
Incidence du projet (tonnes PAO)				36		
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)*						
Coûts d'appui d'agence d'exécution (\$US)	5 135	2 730	3 900	7 200	1 875	2 550
Coût total pour le Fonds (\$US)	44 635	23 730	33 900	103 200	26 875	36 550

\*Le rapport coût-efficacité de l'ensemble du projet s'élève à 6,74 \$US/kg

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Gouvernement bangladais a soumis un plan national d'élimination des SAO aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 42<sup>e</sup> réunion. La mise en œuvre du plan permettra d'éliminer la consommation restante de substances du Groupe I de l'Annexe A (194 tonnes PAO de CFC) et de substances des Groupes II et III de l'Annexe B (7 tonnes PAO de CTC et MCF).

### Consommation restante de SAO au Bangladesh

2. En 1999, la consommation de SAO communiquée par le gouvernement bangladais en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal était la suivante : 800,6 tonnes PAO de CFC, 6,05 tonnes PAO de CTC et 1 tonne PAO de TCA. Conformément à la Décision 35/57, la consommation restante de CFC admissible à un appui financier calculée selon l'Option 2 s'élevait à 664,4 tonnes PAO. Depuis la 35<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif n'a pas approuvé de projet visant l'élimination des CFC dans ce pays.

3. À sa 17<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un projet visant l'élimination de 123,6 tonnes PAO de CFC utilisées comme agent propulseur d'aérosol par la seule usine de fabrication d'aérosols du pays. Cette entreprise a toutefois augmenté sa consommation de CFC (595,0 tonnes PAO) depuis l'approbation du projet. Ce projet s'est achevé en 2002. Après avoir déduit l'augmentation de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols de la consommation de CFC non financée, la consommation restante admissible à un appui financier s'élève donc à 194,0 tonnes PAO.

4. Une étude a été réalisée en 2003 dans le cadre de la préparation de la mise à jour du programme de pays. Selon cette étude, la consommation actuelle de CFC s'élève à 314,9 tonnes PAO, réparties comme suit : 13,1 tonnes PAO de CFC-11, 298,2 tonnes PAO de CFC-12 et 3,6 tonnes PAO de R-502. Cette consommation comprend notamment 8,8 tonnes PAO de CFC-11 et 12,9 tonnes PAO de CFC-12 utilisées dans la fabrication d'inhalateurs à doseur, qui n'ont jamais été déclarées au Fonds multilatéral. Aucune consommation de CFC n'a donc été affectée à ces applications. Cette étude a par ailleurs indiqué que le secteur des solvants consomme 32,2 tonnes PAO de CTC et 2,5 tonnes PAO de TCA.

### Réglementation en matière de SAO

5. Le gouvernement bangladais a promulgué des lois régissant l'importation et l'exportation de SAO et de produits utilisant ces substances. Pour renforcer ces contrôles, des règlements d'application de la Loi sur la protection de l'environnement de 1995 ont été rédigés et entreront en vigueur début 2004. Ces règlements prévoient notamment des contrôles des importations et exportations de SAO, y compris la notification obligatoire de ces opérations ainsi que l'interdiction de produire des compresseurs utilisant ces substances. Les tarifs douaniers sur les SAO ont par ailleurs été augmentés tandis que ceux sur les frigorigènes sans SAO ont été réduits.

Secteur manufacturier

6. L'étude de 2003 a recensé un assembleur d'équipements de réfrigération à usage domestique et commercial dont la consommation déclarée s'élevait à 1,3 tonne PAO de CFC-12 (le CFC-11 n'est pas utilisé pour l'isolation). D'autres petites et moyennes entreprises d'assemblage ont toutefois déclaré leur consommation de CFC au gouvernement. Le Comité exécutif n'ayant pas approuvé de projet d'investissement dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération au Bangladesh, il est proposé de fournir une assistance à au moins quatre de ces assembleurs (ayant une consommation totale de 4 tonnes PAO) en vue de leur conversion au HFC-134a.

7. Chacun d'entre eux recevra une unité de charge semi-automatique, des pompes à vide et un détecteur de fuites portable. À l'issue de la conversion, l'équipement de base sera rendu inutilisable avec les CFC ou conservé en vue de l'entretien d'équipements existants, selon les besoins. Le ministère de l'Environnement se chargera de l'élimination de l'équipement remplacé et en fournira des preuves écrites. Le coût total estimé de cette conversion s'élève à 92 000 \$US.

Secteur de l'entretien

8. Le Plan de gestion des frigorigènes du Bangladesh a été approuvé en novembre 1999 (29<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif). Il n'a toutefois pas été mis en œuvre avant le début 2003. Le programme de formation des formateurs sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes et le programme de formation des techniciens d'entretien en réfrigération qui seront suivis par 2 000 techniciens sont actuellement en cours. Les centres de recyclage ont été créés et les appareils de récupération ont été distribués aux ateliers remplissant les conditions requises.

9. Le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération était relativement bien couvert par le projet de PGF, bien que certaines lacunes subsistent. La consommation de frigorigènes pour 1997 et 2002 est présentée par sous-secteur et application dans le tableau ci-dessous :

Sous-secteur	SAO	Application	Consommation de SAO (tonnes métriques)	
			1997	2002
<b>Réfrigérateurs ménagers</b>				
Systèmes ménagers et petits systèmes commerciaux	CFC-11	Rinçage	0,660	0,00
	CFC-12	Recharge	121,522	157,710
	HCFC-22	Charge/recharge	S.o.	46,202
<b>Systèmes commerciaux et industriels</b>				
Glaces, produits laitiers et alimentaires	CFC-12	Recharge	120,075	19,691
	HCFC-22	Recharge	0,220	1,080
	R-502	Recharge	1,054	10,480
Glaces et entreposage réfrigéré	CFC-12	Recharge	3,262	7,500
	HCFC-22	Recharge	S.o.	47,143
Pêcheries	CFC-12	Recharge	1,969	0,00
	HCFC-22	Recharge	1,688	17,500
Sodas	CFC-12	Recharge	S.o.	0,780
	HCFC-22	Recharge	S.o.	1,360
Assemblage	CFC-12	Charge initiale	S.o.	1,305
	HCFC-22	Charge initiale	S.o.	35,820

Sous-secteur	SAO	Application	Consommation de SAO (tonnes métriques)	
			1997	2002
Climatisation	CFC-11	Rinçage/Recharge	4,160	4,275
	CFC-12	Recharge	0,100	4,964
	HCFC-22	Charge initiale	68,331	5,089
	HCFC-123	Charge/recharge	5,055	0,00
<b>Climatiseurs d'automobiles</b>				
Véhicules	CFC-12	Recharge	16,100	76,634
Bus	CFC-12	Recharge	S.o.	12,960
Trains	CFC-12	Recharge	S.o.	3,468
Fourgonnettes réfrigérées	CFC-12	Recharge	S.o.	0,300
	R-502	Recharge	S.o.	1,400
Chalutiers	HCFC-22	Recharge	S.o.	70,416

10. L'étude réalisée dans le cadre de la préparation du plan a montré que :
- Le CFC-11 n'est plus utilisé pour rincer les systèmes de réfrigération;
  - La consommation de CFC-12 a augmenté dans le sous-secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération à usage domestique, des petits systèmes de réfrigération commerciale et des climatiseurs d'automobile, tandis qu'elle a diminué dans le sous-secteur de l'entretien des réfrigérateurs commerciaux de moyenne et grande taille;
  - La consommation de R-502 a augmenté dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale tandis que celle de CFC-11 est restée constante dans le sous-secteur de la climatisation;
  - La majorité des équipements de réfrigération sont entretenus après une fuite de frigorigène; il en découle une demande continue de CFC vierges;
  - Depuis 1997, les importations de véhicules et de bus équipés de climatiseurs utilisant du CFC-12 ont augmenté (tous les véhicules dotés de climatiseurs importés jusqu'en 1999 utilisaient ce frigorigène); et
  - L'entretien de climatiseurs d'automobile à base de HFC-134a utilisant du CFC-12 a également été déclaré.

#### Activités proposées par le plan

11. Le plan, dont le coût total s'élève à 2 090 000 \$US, comprend les sous-projets suivants :
- Une campagne de sensibilisation du public (250 000 \$US) comprenant une phase intensive avec des annonces publicitaires dans les journaux et à la télévision, pour sensibiliser le public sur l'impact de l'élimination du CFC-12;
  - Un code de bonnes pratiques, la certification des techniciens et la formation des techniciens du secteur non officiel (287 000 \$US), pour former les 25 000

techniciens du pays, qui travaillent essentiellement dans ce secteur; pour élaborer et diffuser un code de bonnes pratiques destiné aux techniciens chargés de l'entretien des équipements de réfrigération; et pour mettre en place un programme de certification des techniciens;

- c) Des machines de récupération et de recyclage (418 000 \$US), pour fournir des unités de récupération manuelle et de petites pompes à vide aux ateliers d'entretien des systèmes de réfrigération domestique et commerciale de petite taille, y compris la diffusion d'informations;
- d) La conversion des réfrigérateurs domestiques et commerciaux de petite taille aux mélanges à base d'hydrocarbures (321 000 \$US), dans le cadre d'un projet pilote visant la conversion de 10 000 systèmes (15 \$US/kit) et utilisant les critères et techniques appliqués en Inde (le gouvernement bangladais est désireux d'appliquer cette technologie dans le cadre d'une coopération Sud-Sud). Ce sous-projet sera mis en œuvre selon un système de recouvrement des coûts (les recettes seront réinvesties dans le programme);
- e) La conversion des climatiseurs d'automobile (267 000 \$US), dans le cadre d'un projet pilote visant la conversion de 1 000 climatiseurs d'automobile (200 \$US/kit) par le biais d'ateliers d'entretien officiels. Ce sous-projet sera mis en œuvre selon un système de recouvrement des coûts (les recettes seront réinvesties dans le programme);
- f) Une assistance technique aux utilisateurs finaux du secteur commercial (20 000 \$US), pour sensibiliser les gros utilisateurs commerciaux aux technologies sans SAO actuellement disponibles, aux critères de décision à appliquer en matière de conversion ou de remplacement des équipements de réfrigération et aux coûts associés;
- g) La formation complémentaire des agents des douanes, l'utilisation et la fourniture de kits d'identification des frigorigènes (45 000 \$US), pour compléter la formation des agents des douanes de différents postes de contrôle, y compris la fourniture de 15 kits d'identification des SAO.

#### Élimination des SAO dans le secteur des solvants

12. Le CTC (32,2 tonnes PAO) est utilisé pour le détachage dans l'industrie du prêt-à-porter. Les opérations de nettoyage varient d'un pistolet de pulvérisation à une table d'inspection équipée d'un pulvérisateur et d'un système d'aspiration du CTC. Le TCA (2,5 tonnes PAO) est essentiellement utilisé comme agent de dégraissage et de nettoyage par le secteur électrique et électronique et comme solvant par le secteur des plastiques.

13. Le plan propose un programme d'assistance technique (25 000 \$US) destiné à divers utilisateurs finaux pour identifier des produits de remplacement des CTC et MCF viables et rentables. Un atelier est proposé pour tous les sous-secteurs industriels et les importateurs/fournisseurs de produits chimiques.

Surveillance et gestion du plan

14. Le plan propose l'établissement d'une unité de surveillance et de gestion (365 000 \$US) chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de tous les sous-projets. Cette unité sera chargée des activités courantes de mise en œuvre et de surveillance et conseillera l'Unité de l'ozone, le PNUD et le PNUE sur les mesures correctives à prendre le cas échéant.

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Non-conformité

15. À leur 14<sup>e</sup> réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté, *entre autres*, que le Bangladesh se trouvait en situation de non-respect de ses obligations au titre de l'Article 2a du Protocole pendant la période de contrôle allant de juillet 2000 à juin 2001, en précisant toutefois que les informations fournies au Comité d'application tant par le Bangladesh que par le Programme des Nations Unies pour le développement indiquent que le Bangladesh devrait revenir à une situation de respect pour la période de contrôle allant du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2002 (Décision XIV/29). En 2002, le niveau de consommation de CFC déclaré par le Gouvernement bangladais au titre de l'Article 7 s'élevait à 328 tonnes PAO (soit 253,6 tonnes PAO en dessous de la valeur de référence).

Mise en œuvre du projet de PGF approuvé

16. La mise en œuvre du projet de PGF (approuvé à la 29<sup>e</sup> Réunion) n'a commencé qu'en 2003. Le Secrétariat a demandé si l'augmentation de la consommation de CFC observée dans le secteur de la réfrigération entre 1998 et 2002 (de 202,4 à 330,3 tonnes) était due au retard de la mise en œuvre du PGF. Le PNUD a répondu qu'il n'en était rien, en précisant que le nombre de systèmes de réfrigération et de climatiseurs d'automobile à base de CFC avait augmenté depuis 1997, date de préparation du projet de PGF original. Il a ajouté que certains utilisateurs de CFC (dont les chemins de fer et les distributeurs de véhicule/bus) n'avaient alors pas été correctement inventoriés.

Autres solutions

17. Le Secrétariat a noté que les activités approuvées dans le cadre du PGF original (d'un coût de 440 000 \$US) n'avaient pas été prises en compte dans le plan d'élimination. Par ailleurs, certains éléments du plan d'élimination ne remplissent pas les conditions requises ou sont plus chers que d'autres éléments semblables demandés dans des projets déjà approuvés (par exemple : proposition d'annonces à la radio et à la télévision et dans les journaux, d'un montant de 250 000 \$US; demande de kits de conversion des réfrigérateurs ménagers et des climatiseurs d'automobile, d'un montant de 420 000 \$US; frais d'impression et de distribution de documents en vue de l'élaboration d'un code de bonnes pratiques, et demande d'hébergement en hôtel pour les représentants des fabricants d'équipement).

18. Reconnaissant que le projet de PGF original n'a été mis en œuvre qu'au début de 2003; que la quantité de frigorigènes pouvant être récupérée est faible; que le CFC est utilisé dans des climatiseurs d'automobile non prévus pour cette substance; et que la différence de prix actuelle entre les frigorigènes à base de CFC et les autres est faible, le Secrétariat a proposé de regrouper la demande d'équipements de récupération et de recyclage, la conversion des systèmes de réfrigération et l'assistance destinée aux utilisateurs finaux de réfrigérateurs commerciaux dans un budget général concernant la fourniture de divers équipements. Ce budget couvrirait les outils d'entretien (unités de récupération, appareils de récupération/recyclage pour les climatiseurs d'automobile, pompes à vide, détecteurs de fuites et autres outils de base) ainsi que la conversion rentable et durable des systèmes de réfrigération, qui seront sélectionnés en fonction des besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet triennal. L'objectif serait donc de suivre et d'analyser en continu les besoins du secteur de la réfrigération et d'adapter le projet en conséquence.

19. Le PNUD et le PNUE ont donc convenu d'adopter l'approche proposée par le Secrétariat et ont révisé la proposition de projet en conséquence. Le coût total convenu s'élève à 1 355 000 \$US et comprend les volets suivants :

- a) Programme de formation et de certification des techniciens d'entretien en réfrigération, y compris l'élaboration d'un code de bonnes pratiques (225 000 \$US);
- b) Programme de formation des agents des douanes (45 000 \$US);
- c) Sensibilisation du public et diffusion des informations aux principales parties prenantes (60 000 \$US);
- d) Programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération (786 000 \$US)
- e) Assistance technique en vue de l'élimination des solvants à base de SAO (25 000 \$US); et
- f) Unité de surveillance et de gestion (214 000 \$US)

#### Accord

20. Le projet d'accord entre le Gouvernement bangladais et le Comité exécutif en vue de l'élimination totale des substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B au Bangladesh est joint au présent document dont il constitue l'Annexe I.

#### **RECOMMANDATION**

21. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Approuve en principe le financement de 1 355 000 \$US et 119 775 \$US de coûts d'appui d'agence pour le plan d'élimination des substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B au Bangladesh;

- b) Approuve le projet d'accord entre le Gouvernement bangladais et le Comité exécutif qui figure à l'Annexe I du présent document; et
- c) Affecte 155 000 \$US plus les coûts d'appui de 11 625 \$US au PNUD et 90 500 \$US plus les coûts d'appui de 11 765 \$US au PNUE pour le premier programme annuel de mise en œuvre, répartis comme suit :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Coût du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Programme de formation et de certification des techniciens d'entretien en réfrigération, y compris l'élaboration d'un code de bonnes pratiques	39 500	5 135	PNUE
b)	Programme de formation des agents des douanes	21 000	2 730	PNUE
c)	Sensibilisation du public et diffusion des informations aux principales parties prenantes	30 000	3 900	PNUE
d)	Programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération	96 000	7 200	PNUD
e)	Assistance technique en vue de l'élimination des solvants à base de SAO	25 000	1 875	PNUD
f)	Unité de surveillance et de gestion	34 000	2 550	PNUD



## Annexe I

### **ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH ET LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT L'ÉLIMINATION NATIONALE DES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A ET DES GROUPES II ET III DE L'ANNEXE B**

1. Le présent accord représente l'entente entre la République populaire du Bangladesh (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination définis aux lignes 2 et 7 de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et aux termes du présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux échéances de réduction autorisées par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant ces Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le Calendrier des décaissements de fonds :
  - a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (les « Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d'autres fins, à condition qu'il puisse démontrer qu'elles contribuent le plus possible à l'élimination visée, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Toute modification de l'utilisation des fonds doit toutefois être préalablement documentée dans le Programme annuel de mise en œuvre, être entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 d) et faire l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'être l'Agence d'exécution principale et le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 13 et 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au

présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de décaissement des fonds. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de décaissement des fonds qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du Calendrier de décaissement des fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**Appendices****Appendice 1-A : Les Substances**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC
	Groupe III	TCA

**Appendice 2-A : Les Objectifs et le Financement**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	580,4	290,2	290,2	87,1	87,1	87,1	0	
2. Consommation totale maximale convenue de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO) (*)	328,7	289,7	207,2	87,1	71,0	53,0	0	
3. Réduction découlant des projets en cours (PGF)	3,0	5,0	11,6	11,6	11,6	11,6	0	
4. Nouvelle réduction au titre du plan	36,0	77,5	108,5	3,3	6,4	28,8	0	
5. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	39,0	82,5	120,1	14,9	18,0	40,4	0	
6. Consommation totale maximale admissible de substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)	6,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
7. Consommation totale maximale convenue de substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)	6,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0	
8. Nouvelle réduction au titre du plan		7,1					0	
9. Réduction annuelle totale des substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)		7,1						
10. Financement convenu avec le PNUD (\$US)	155 000	516 000	134 000	55 000	55 000	55 000	55 000	1 025 000
11. Financement convenu avec le PNUE (\$US)	90 500	125 500	30 500	30 500	30 500	22 500		330 000
12. Financement total convenu (\$US)	245 500	641 500	164 500	85 500	85 500	77 500	55 000	1 355 000
13. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	11 625	38 700	10 050	4 125	4 125	4 125	4 125	76 875
14. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	11 765	16 315	3 965	3 965	3 965	2 925		42 900
15. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	23 390	55 015	14 015	8 090	8 090	7 050	4 125	119 775

(\*) Sur les 328,7 tonnes PAO de CFC, 194 tonnes PAO sont admissibles à un appui financier du Fonds multilatéral

### Appendice 3-A : Calendrier des décaissements de fonds

1. Les demandes de financement seront soumises lors de la première réunion de l'année au cours de laquelle les activités visées devront être menées à terme. Sept soumissions sont proposées. Le calendrier des soumissions est le suivant :

Année	Objectif	Décaissement (\$US)
Mars 2004	Approbation du programme	245 500
Mars 2005	36,0 t PAO (PNE) + 3,0 t PAO (PGF en cours) éliminées, Code d'usages prêt, certification des techniciens en cours, 4 000 techniciens formés, 1 000 réfrigérateurs convertis, séminaire d'AT pour les gros utilisateurs commerciaux de réfrigération et de climatisation organisé, formation des agents des douanes en cours, atelier sur les solvants organisé, UGP en place	641 500
Mars 2006	77,5 t PAO (PNE) + 5,0 t PAO (PGF en cours) éliminées, 4 000 techniciens formés, 1 500 réfrigérateurs et 125 voitures convertis + 7,05 t PAO éliminées dans le secteur des solvants	164 500
Mars 2007	108,5 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens formés, 1 500 réfrigérateurs et 125 voitures convertis	85 500
Mars 2008	3,25 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens supplémentaires formés	85 500
Mars 2009	6,4 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens supplémentaires formés	77 500
Mars 2010	41,38 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 4 000 techniciens supplémentaires formés	55 000

Nota

PNE = Plan national d'élimination

UGP = Unité de gestion des projets

AT = assistance technique

### Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise en œuvre

1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_

Durée du plan (années) \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant dans le cadre du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) coopérante(s) \_\_\_\_\_

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Entreposage			
	<b>Total (2)</b>			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction durant l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

## 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe d'objectifs : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique générale de contrôle des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

## **Appendice 5-A : Institutions de surveillance et rôles**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'« Unité de surveillance et de gestion », qui est prévue dans le plan national d'élimination.
2. L'agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du Plan national d'élimination. Cette agence assumera également, conjointement avec l'agence d'exécution coopérante, la difficile tâche qui consiste à surveiller et contrôler toutes les importations illégales de SAO dans le pays.
3. Le succès du programme de surveillance s'articulera autour des trois axes suivants : 1) des modèles bien conçus de collecte de données, 2) un programme régulier de visites de surveillance, et 3) des vérifications pertinentes au moyen du recoupement des informations émanant de sources différentes.
4. Chacun des projets définis dans le cadre du Plan national d'élimination nécessitera un sous-programme de surveillance différent adapté à ses propres objectifs.

### Vérification et rapports

5. Un organisme externe vérifiera de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan national d'élimination. Le gouvernement et cet organisme indépendant concevront ensemble les procédures de vérification, dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

### Institution chargée de diriger la vérification

6. Le Gouvernement bangladais souhaite désigner le PNUD en tant qu'organisme indépendant chargé de vérifier les résultats du plan national d'élimination et du programme de surveillance.

### Fréquence des vérifications et des rapports

7. Les rapports de surveillance seront communiqués et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ils fourniront les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

## **Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
  - a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;

Annexe I

- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Faire état de l'application du programme annuel de mise en œuvre, à commencer par le programme annuel de 2004 devant être préparé et proposé en 2005;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Réaliser les missions de supervision requises;
- h) Garantir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Et fournir si nécessaire une assistance au niveau des moyens d'action, de la gestion et des aspects techniques.

**Appendice 6-B : Rôle de l'agence d'exécution coopérante**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politiques générales;
  - b) Assister le Gouvernement bangladais dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par le PNUE; et
  - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour leur inclusion dans les rapports de synthèse.

**Appendice 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement peut être réduit de 13 480 \$US par tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours de l'année.